



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 12 octobre 2021 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance La conseillère municipale, Martine Joerger-Pividori, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 29 juin 2021 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2021.

Point 3 : Délégations permanentes du maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 2^e trimestre 2021 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.
Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de six marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- renoncé 25 fois à l'exercice du droit de préemption
- exercé une fois son droit de préemption sur un immeuble situé dans le périmètre du projet d'aménagement du quartier du Zich
- sollicité une demande de participation financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour le projet de consolidation d'un tronçon du mur des Remparts

Point 4 : Exercice budgétaire 2021 – décision modificative N° 1 – Budget principal, budgets annexes Le Conseil municipal a approuvé les décisions modificatives n°1 qui portent sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes des budgets suivants :

- budget principal 2021
- budgets annexes Camping, Hutt et Forêt.

Point 5 : Régime indemnitaire – Extension du Rifseep aux agents de la filière technique Le 20 décembre 2019, l'assemblée délibérante avait adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). Seuls les agents éligibles à cette date étaient concernés.
Le décret d'application du 27 février 2020 a étendu l'application de ce régime indemnitaire à dix-huit cadres d'emploi des filières technique et sanitaire et sociale, qui en étaient encore exclus. A ce titre et à compter du 1^{er} novembre 2021, le Rifseep pourra être étendu aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois de la filière technique et aux agents contractuels de droit public concernés. Les agents de droit privé ne sont pas éligibles à ce régime indemnitaire.
Le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ce régime indemnitaire pour la filière technique.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 12 octobre 2021 -

Point 6 : Modification du tableau des effectifs au 01/11/2021 Des mouvements de personnel ou évolutions de postes nécessitent des modifications du tableau des effectifs que le Conseil municipal a approuvées.

Point 7 : Aménagement du parc de la Commanderie – convention avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig pour la réalisation de pistes cyclables et d'une passerelle

Sur le territoire, c'est la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig qui assure la création, l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables. Dans le cadre de l'aménagement du parc de la Commanderie, il est prévu de réaliser une liaison cyclable entre la rue de la Commanderie et la Gare. Ce projet permettra :

- l'amélioration de la desserte de la 4^e gare du Bas-Rhin en termes de fréquentation
- la connexion sécurisée de la zone d'activités Ecoparc et des zones commerciales des Mercuriales (Cora) et du Trèfle vers la gare
- la fluidification et la sécurisation de l'accès au lycée Louis Marchal
- l'amélioration du maillage des pistes cyclables intercommunales existant.

Cette opération d'un montant estimatif de 288 235,68 € TTC nécessite la mise en place d'une convention entre la Ville et l'intercommunalité régissant la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable du parc de la Commanderie.

Le Conseil municipal a approuvé ce projet de convention.

Point 8 : Maison de services au public intergénérationnelle – résiliation du bail emphytéotique administratif

Par délibération du 19 juin 2017, l'assemblée délibérante a approuvé un bail emphytéotique administratif au terme duquel la ville a conféré le droit à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig d'utiliser et de réhabiliter le bâtiment de l'ancien Centre de secours principal (CSP) pour y installer 1 200 m² de bureaux et locaux annexes. Consentit pour une durée de 30 ans, ce bail, avait pour but la mise en œuvre de la compétence optionnelle détenue par l'intercommunalité portant sur la création et la gestion de maison de services au public. Une opération a été lancée sur l'ancien CSP et a donné lieu à la démolition de l'ancien casernement. Le projet ayant évolué, l'opération telle qu'elle avait été mise en œuvre, n'a pas été poursuivie. Par courrier du 12 septembre 2019, la Communauté de communes de la région Molsheim-Mutzig a saisi la Ville de Molsheim d'une demande de résiliation du bail emphytéotique et a sollicité l'indemnisation des travaux de déconstruction qu'elle a supportés et qui s'élèvent à 154 717,68 € TTC.

Le Conseil municipal a approuvé ce montant à verser à l'intercommunalité au titre des frais de désamiantage et de démolition de l'ancienne caserne des pompiers située sur l'emprise donnée à bail.

Par ailleurs, la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig s'est engagée à verser à la Ville la subvention d'un montant de 13 375,36 € qu'elle a perçue de la Région Grand Est au titre des frais de désamiantage et de démolition.

Point 9 : Parking de la gare – mise en place de bornes de recharge électrique – fixation des tarifs

En 2015 la Ville de Molsheim et la Région se sont engagées dans un projet de construction d'un parking en ouvrage permettant la création d'environ 250 places. En 2018, le périmètre du projet a été étendu pour inclure l'aménagement d'un parking en surface directement attenante au parking en ouvrage et de la réhabilitation de l'enrobé du parking SNCF attenante, dit parking "Gares et Connexions". Le programme de l'opération comportait notamment l'installation de trois bornes pour la recharge de six véhicules électriques. Il a été décidé de confier la gestion de ces trois bornes et la prise en charge des frais correspondants à la Ville de Molsheim au nom et pour le compte de la Région Grand Est. Après acquisition, la Ville a confié à un organisme privé l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil municipal a approuvé les tarifs de connexion, de recharge et de stationnement qui découlent de l'utilisation de ces bornes.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 12 octobre 2021 -

- Point 10 : École municipale de musique, de danse et de dessin – mesures financières de tarification**
- Le contexte sanitaire a impacté l'organisation des cours dispensés par l'École de musique, de danse et de dessin (EMMD). En fonction du cadre réglementaire en vigueur, les cours ont pu être ou ne pas être dispensés. Certains ont été maintenus en distanciel. Afin d'adapter la facturation de ces cours, la municipalité a été appelée à se prononcer.
- Le Conseil municipal a décidé que la facturation des écolages de l'EMMD, calculée sur la base des droits et tarifs adoptés, et des heures dispensées, est établie, dès le 3^e trimestre de l'année scolaire 2020-2021, comme suit : lorsque le professeur se trouve dans l'impossibilité de dispenser le cours sur une période prolongée, l'école s'emploiera, sur l'année scolaire, à trouver des créneaux de remplacement ou à chercher un remplaçant, afin de maintenir la continuité de l'enseignement. Si aucune solution n'est trouvée, les cours non dispensés seront déduits de la facturation au prorata des séances manquantes. La facturation au prorata pourra également être appliquée, sur décision de la Direction, en cas d'absence d'au moins trois semaines consécutives d'un élève présentant un certificat médical ou en cas de force majeure.
- Point 11 : Motion pour les communes forestières**
- Dans un courrier du 3 septembre, Pierre Grandadam, président de l'Association des communes forestières d'Alsace, faisait part à la Ville du nouveau Contrat d'objectifs et de performances entre l'État et l'Office national des forêts (ONF) pour les prochaines années. Dans ce contrat, le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières pour le financement de l'ONF à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023 puis de 10 millions d'euros par an en 2021-2025. Par ailleurs, il prévoit également la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.
- La Fédération des communes forestières, ainsi que toutes les associations régionales et départementales des communes forestières s'opposent à ce contrat.
- Le Conseil municipal a approuvé la motion présentée par la fédération qui s'oppose à ce nouveau contrat entre l'État et l'ONF.
- Point 12 : Attribution d'une subvention à la Paroisse protestante – Réfection des vitraux de l'église**
- L'église protestante de Molsheim située rue des Vosges a été construite en 1900. La paroisse protestante fait partie de l'histoire culturelle de la Ville de Molsheim et participe chaque année à la journée du patrimoine.
- Le conseil presbytéral envisage des travaux de rénovation pour nettoyer, consolider et remplacer les fragments de vitraux cassés et assurer une imperméabilité des vitraux, ainsi qu'une restauration des grilles de protection. Les travaux sont estimés à environ 10 275 €.
- Le Conseil municipal a décidé d'attribuer, au conseil presbytéral, une subvention à hauteur de 60 % des travaux de rénovation des vitraux de l'église protestante au titre du patrimoine historique de la Ville.
- Point 13 : Attribution d'une subvention à l'Entente sportive Molsheim-Ernolsheim – saison 2021/2022 – section sport études football – actions du club**
- Lors de la rentrée scolaire 2007/2008, une section sport-études football a été créée au collège Rembrandt Bugatti, en partenariat avec La Sportive Molsheim devenue "l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim (ESME)" en 2018. En contrepartie de la mise à disposition du complexe sportif, le stadium, par la Ville, l'ESME s'engage à organiser des activités, manifestations sportives, éducatives et sociales ; enseigner la section sport-études football ; mettre à disposition les équipements et installations nécessaires aux missions qui sont les siennes.
- Afin de soutenir ces actions, le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 34 000 € à l'ESME pour l'année scolaire 2021-2022. 4 000 € visent à faire face aux dépenses d'enseignement et 30 000 € sont destinés à participer aux dépenses d'encadrement et d'accompagnement pédagogique ainsi qu'à l'entretien des équipements sportifs..

Point 14 : Attribution d'une subvention à l'Office municipal des sports	<p>L'Office municipal des sports (OMS) de Molsheim a pour but de promouvoir et encourager tout effort et initiative tendant à développer la pratique physique et sportive à Molsheim. A l'occasion d'Octobre rose, l'OMS a organisé pour la première fois en 2019 l'événement « La Molshémienne » et s'est engagé dans la campagne de lutte contre le cancer du sein en reversant 5 € par inscription à la Ligue contre le cancer du Bas-Rhin.</p> <p>En vue de sa 3^e édition qui s'est déroulée le 1^{er} octobre et qui a rassemblé 3346 participants, l'OMS a sollicité la Ville de Molsheim pour couvrir les besoins du service et les frais inhérents à l'organisation de la Molshémienne.</p> <p>Le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2021.</p>
Point 15 : Attribution d'une subvention à l'association SOS Aides aux Habitants – Exercice 2021	<p>L'Association SOS Aides aux habitants a ouvert son premier bureau d'aides aux victimes en Alsace en 1985 dont le cadre géographique d'action est le département du Bas-Rhin. Elle intervient sur le secteur de Molsheim depuis 2015.</p> <p>L'association a pour ambition d'intervenir pour contribuer de manière globale, cohérente et pratique, à la résolution des conflits qui altèrent les relations sociales, familiales ou de voisinage. Elle tend également à aider les personnes à surmonter leurs difficultés et à renforcer le vivre ensemble.</p> <p>Afin de soutenir ses actions de médiation, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 2 165 € à l'association SOS Aides aux habitants au titre de l'année 2021.</p>
Point 16 : Attribution d'une subvention à l'école de la Monnaie pour l'organisation d'une classe d'équitation	<p>Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation totale de 1 400 € à l'école élémentaire de la Monnaie, soit 350 € par classe. Cette subvention contribue au financement de classes d'équitation au Centre de la Bleiche à Ergersheim et concerne 80 élèves au total de CP, CE₁, CE₁/CE₂ et Ulis.</p>
Point 17 : Attribution d'une subvention à l'école de la Monnaie pour l'organisation d'une classe de cirque	<p>Sur la base de ces mêmes critères, il a été décidé de verser une participation de 2 100 € à l'école élémentaire de la Monnaie, soit 350 € par classe. Cette subvention contribue au financement de classes de cirque pour six classes de CP, CE₁, CE₂ et Ulis, et concerne 126 élèves.</p>
Point 18 : Attribution d'une subvention à l'école de la Monnaie pour l'organisation d'une classe d'escalade	<p>Sur la base de ces mêmes critères, il a été décidé de verser une participation de 700 € à l'école élémentaire de la Monnaie, soit 350 € par classe. Cette subvention contribue au financement de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg de deux classes de CP et de CP/CE₁, soit 43 élèves au total.</p>

**La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra
le mardi 23 novembre à 19 h**